



Aide-mémoire

RAPPEL DES SITUATIONS DEVANT ÊTRE SIGNALÉES À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

TOUTE SITUATION SUIVANTE DEVRAIT ÊTRE SIGNALÉE AU POSTE DE POLICE LOCAL :

Tout événement extérieur non autorisé où il y a rassemblement de personnes qui sont à proximité les unes des autres (moins de 2 mètres), à l'exception des groupes de personnes occupant la même résidence.

Tout événement intérieur non autorisé rassemblant plusieurs personnes à l'exception :

- d'un groupe de personnes dans un milieu de travail non visé par la suspension des activités;
- dans un lieu public visant à obtenir un service ou un bien;
- dans un moyen de transport;
- d'une réunion des occupants d'une résidence privée et toute autre personne qui offre un service ou dont le soutien est requis.

Toute situation où des personnes devant respecter un confinement (Ex. : retour de voyage, diagnostic de la COVID-19) sortent à l'extérieur de leur résidence.

Exemple de situations à rapporter :

- Des rassemblements intérieurs importants de type party, de gens n'habitant pas la résidence;
- Des rassemblements extérieurs avec une distance de moins de 2 mètres entre les personnes (ne vivant pas au même endroit);
- Des rassemblements sportifs, culturels, religieux;
- Des commerces non essentiels qui sont ouverts.

Si vous êtes témoin de ce genre de situation, vous pouvez nous contacter au **310-4141** ou ***4141**.

CES SITUATIONS N'ONT PAS À ÊTRE SIGNALÉES AUX POLICIERS :

Tout regroupement de personnes occupant une même résidence dans un lieu extérieur ou intérieur.

Tout citoyen en compagnie d'un autre citoyen qui respecte la distanciation physique de 2 mètres.

Par exemple :

- un couple résidant au même endroit qui fait une promenade à l'extérieur;
- une famille à l'extérieur loin des autres;
- des voisins qui discutent en gardant une distance de 2 mètres entre eux.



Rassemblements

Rassemblements INTÉRIEURS AUTORISÉS

- Dans un **MILIEU DE TRAVAIL** qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec (Ex. : hôpital / service de garde d'urgence)
- Dans un **LIEU PUBLIC** visant à obtenir un service ou un bien (commerces, services gouvernementaux, etc.), et qui n'est pas visé par une suspension du gouvernement du Québec (Ex. : épicerie / pharmacie / dépanneur)
- Dans un **MOYEN DE TRANSPORT**

Réunissant des **OCCUPANTS D'UNE RÉSIDENCE PRIVÉE**, ou de ce qui en tient lieu, et toute autre personne leur offrant un service ou dont le soutien est requis. Les personnes offrant un service ou apportant un soutien (Ex. : infirmière à domicile / déménageur)

Dans la mesure du possible, une distance minimale de deux mètres entre chaque individu

Rassemblements EXTÉRIEURS AUTORISÉS

- Distance minimale de **DEUX MÈTRES** obligatoire entre les personnes

OU

- Personnes qui habitent la **MÊME RÉSIDENCE PRIVÉE**

Rassemblements INTÉRIEURS INTERDITS

Tous les autres rassemblements.

Rassemblements EXTÉRIEURS INTERDITS

Tous les autres rassemblements.